



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE TRANSFERT À LA FONDATION PARTAGE ET VIE DE
GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT À
L'ASSOCIATION RÉSIDENCE SAINT-CAMILLE DE VERQUIN**

(N°2024-294)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code civil et, notamment, son article 2298 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement intérieur départemental en matière de garantie d'emprunt » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 26/11/2007 « Demande de garantie à

hauteur de 80% pour trois emprunts à contracter auprès du Crédit Foncier de presse et de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais présentée par l'association Saint-Camille à Verquin en vue de financer l'extension de l'EHPAD de 21 lits supplémentaires » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert à la Fondation Partage et Vie des garanties d'emprunt initialement accordées à l'Association Résidence Saint-Camille de Verquin, pour les emprunts et montants garantis repris au rapport et en annexe joints à la présente délibération.

Article 2 :

De libérer en cas de besoin, pendant toute la durée résiduelle des prêts, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CRÉDIT FONCIER

**DIRECTION DES OPERATIONS CLIENTS
Middle Office Corporates Public**

Mail : cff-b-mopublic@creditfoncier.fr

Fondation Partage et Vie
Monsieur Sébastien LETRUN
Responsable Administratif Financier
CAR Nord
248 Avenue Roger SALENGRO
59450 Sin-le-Noble

Paris, le 25 mars 2024

Objet : Transfert des prêts n°3336494 – n°5082284 dans le cadre d'une fusion par absorption de l'Association Résidence SAINT CAMILLE vers la Fondation PARTAGE ET VIE

Ref :

- **Contrat de prêt n°3336494**, d'un montant initial de CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 149.700,00) en date du 30 Septembre 2008 entre la RESIDENCE SAINT CAMILLE et le CREDIT FONCIER,

Ayant comme objet le Financement de la charge foncière de l'opération concernant l'extension de l'EHPAD Résidence Saint CAMILLE situé à VERQUIN, 1 rue Fernand Desmazieres, en construisant une Unité Alzheimer comprenant 14 places d'Hébergement permanent.

- **Contrat de prêt n°5082284**, d'un montant initial d'UN MILLION CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.192.700,00) en date du 30 Septembre 2009 entre la RESIDENCE SAINT CAMILLE et le CREDIT FONCIER,

Ayant comme objet le financement de l'extension de l'EHPAD Résidence Saint CAMILLE situé à VERQUIN, 1 rue Fernand Desmazieres, en construisant une Unité Alzheimer comprenant 14 places d'Hébergement.

Ces deux prêts sont garantis par le cautionnement solidaire de la Commune de VERQUIN à hauteur de 20% de toutes sommes dues au prêteur au titre dudit prêt et par le cautionnement solidaire du DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS à hauteur de 80% de toutes sommes dues au prêteur au titre dudit prêt.

Monsieur,

Vous nous avez informé de la signature d'un traité de fusion entre la **RESIDENCE SAINT CAMILLE (784 093 056) et la Fondation Partage et Vie (439 975 640)** en date du 27 Septembre 2023 pour une date d'effet au 01 Janvier 2024. Vous avez sollicité notre accord pour le transfert des contrats de prêt cités en référence.

Nous avons le plaisir de vous informer que notre Etablissement donne son accord de principe pour le transfert des prêts en référence de la RESIDENCE SAINT CAMILLE à la FONDATION PARTAGE ET VIE.





Cet accord est donné sous réserves :

- De la réitération de la garantie initialement délivrée le 06 décembre 2007 par la COMMUNE DE VERQUIN au profit du CREDIT FONCIER : Production d'une nouvelle délibération exécutoire de la COMMUNE DE VERQUIN réitérant en tous ses termes son cautionnement initial à hauteur de 20% en garantie du solde des prêts n°3336494 et n°5082284, transférés à la FONDATION PARTAGE ET VIE, soit le capital restant dû au 1er janvier 2024 :
 - o Capital restant dû du prêt n°5082284 : CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (EUR 564.254,20€) ;
 - o Capital restant dû du prêt n°3336494 : QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS centimes (EUR 89.367,83€).

- De la réitération de la garantie initialement délivrée le 26 novembre 2007 par le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS au profit du CREDIT FONCIER : Production d'une nouvelle délibération exécutoire du DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS réitérant en tous ses termes son cautionnement initial à hauteur de 80% en garantie du solde des prêts n°3336494 et n°5082284, transférés à la FONDATION PARTAGE ET VIE, soit le capital restant dû au 1er janvier 2024 :
 - o Capital restant dû du prêt n°5082284 : CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (EUR 564.254,20€) ;
 - o Capital restant dû du prêt n°3336494 : QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS centimes (EUR 89.367,83€).

- Du transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD à la Fondation Partage et Vie.

- Du transfert du bail emphytéotique d'une maison sur le terrain appartenant à la SA-UES Habitat Pact.

- Du dépôt et de l'Enregistrement du Traité de Fusion au rang des minutes d'un notaire.

- De la formalisation du transfert du prêt par l'envoi d'un courrier de notification que nous vous adresserons à réception des éléments ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Arnaud SEVERE
Chargé d'Affaires Middle Office
Direction des Opérations Clients



LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Représenté par : Monsieur Le Président

Hôtel du département - rue Ferdinand-Buisson - 62018 ARRAS

Fait à Lille, le 12/04/2024

Objet : Courrier de réitération de l'engagement de caution

Madame, Monsieur,

Le 28/05/2009, L' ASSOCIATION RÉSIDENCE SAINT CAMILLE DE VERQUIN, Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 1 rue Fernand DESMAZIERES, Verquin (62131), déclarée auprès de la sous-préfecture de Béthune le 26 janvier 1999 (JO du 13 février 1999), immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W622000070, identifiée au SIREN sous le numéro 784 093 056, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Chevalier, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après désignée le « Débiteur Principal ») a contracté auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France un crédit n° 7531118 d'un montant de trois cent sept milles euro(s) (307.000 €) ayant pour objet le financement de la Construction de locaux d'activités (ci-après désigné le « Crédit »).

Au terme d'un acte de cautionnement en date du 12/06/2009 (ci-après désigné « l' Acte de Garantie »), le Département du Pas-de-Calais (ci-après désignée la « Caution ») a consenti au bénéficiaire de la Caisse d'Épargne Hauts de France un cautionnement personnel, solidaire et indivisible visant à garantir le paiement de toute sommes que le Débiteur Principal pourrait devoir à la Caisse d'Épargne à hauteur de la somme de 245.600 euros, en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires au titre du Crédit.

Il est porté à la connaissance de la Caution le projet de fusion entre la FONDATION PARTAGE & VIE, Fondation reconnue d'utilité publique régie par les dispositions de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, dont le siège social est situé 11 rue de la Vanne, 92120 Montrouge, reconnue d'utilité publique par décret du 11 avril 2001, identifiée sous le numéro SIREN 439 975 640, représentée par son Président, Monsieur Dominique COUDREAU, dûment habilité aux fins des présentes,





Et l'ASSOCIATION RÉSIDENCE SAINT CAMILLE DE VERQUIN, Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 1 rue Fernand DESMAZIERES, Verquin (62131), déclarée auprès de la sous-préfecture de Béthune le 26 janvier 1999 (JO du 13 février 1999), immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W622000070, identifiée au SIREN sous le numéro 784 093 056, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Chevalier, dûment habilité aux fins des présentes

Ce projet de fusion (ci-après le « Traité »), arrêté par décisions de leurs Conseils d'Administration respectifs en date du 15 juin 2023 s'agissant de l'Association Saint Camille de Verquin et du 22 juin 2023 s'agissant de la Fondation Partage & Vie et approuvé par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Saint Camille de Verquin du 19 septembre 2023 et du Conseil d'administration de la Fondation Partage & Vie en date du 26 septembre 2023 conduit à l'absorption intégrale du Débiteur Principal et la transmission universelle du patrimoine de ce dernier à la FONDATION PARTAGE & VIE pour une date d'effet au 01/01/2024

CONNAISSANCE PRISE DU PROJET DE FUSION SUS-EVOQUE :

Je soussigné, Monsieur Le Président, représentant légal du DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, réitère par la présente l'engagement de caution ci-dessus mentionné dans les mêmes termes et conditions qu'initialement prévues dans l'Acte de Garantie à hauteur de 80 %, pour toute sommes que la FONDATION PARTAGE & VIE pourrait devoir à la Caisse d'Épargne en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires au titre du prêt suite à la fusion ci-dessus exposée, soit le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 :

- Capital restant dû du prêt n° 7531118 : Deux cent trente neuf mille six cent cinquante euros et soixante-quinze centimes (239.650,75 €)

Monsieur Jean-Claude LEROY

Agissant en qualité de représentant légal du Département du Pas-de-Calais



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes
Associés (EPOA)

RAPPORT N°4

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

DEMANDE DE TRANSFERT À LA FONDATION PARTAGE ET VIE DE GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION RÉSIDENCE SAINT-CAMILLE DE VERQUIN

Par délibération de son assemblée générale du 19 septembre 2023, l'Association Résidence Saint-Camille de Verquin a approuvé la transmission universelle de son patrimoine à la Fondation Partage et Vie. Cette décision a donné lieu à un traité de fusion par lequel l'intégralité du patrimoine de l'association, ainsi que la gestion de son EHPAD, ont été transférées à la Fondation Partage et Vie avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2007, le Conseil départemental a accordé la garantie départementale aux deux emprunts suivants souscrits par l'association auprès du Crédit foncier et destinés à financer l'extension de l'EHPAD Saint-Camille :

PRETEUR	N° de contrat	Capital restant du au 01 /01 /2024	Date de fin de prêt	Quotité garantie par le Département	Quotité garantie par un autre garant	Date de délibération
CREDIT FONCIER	3336494	89 367,83 €	30/11/2058	80 %	COMMUNE DE VERQUIN - 20 %	26/11/2007
CREDIT FONCIER	5082284	564 254,20 €	30/09/2039	80 %	COMMUNE DE VERQUIN - 20 %	26/11/2007

En outre, lors de sa réunion du 7 septembre 2009, la Commission Permanente a accordé la garantie départementale à l'emprunt suivant souscrit par l'association auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France pour le même objet :

PRETEUR	N° de contrat	Capital restant du au 01 /01 /2024	Date de fin de prêt	Quotité garantie par le Département	Quotité garantie par un autre garant	Date de délibération
CAISSE D'EPARGNE	7531118	239 650,75 €	05/10/2040	80 %	COMMUNE DE VERQUIN - 20 %	07/09/2009

Les termes du traité de fusion impliquent le transfert de ces trois prêts à la Fondation Partage et Vie. Ce transfert a fait l'objet d'un accord de principe de la part des organismes prêteurs, sous réserve de la réitération par le Département, et dans les mêmes termes, des garanties d'emprunt initialement délivrées.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider le transfert à la Fondation Partage et Vie des garanties d'emprunt initialement accordées à l'Association Résidence Saint-Camille de Verquin, pour les emprunts et montants garantis repris au présent rapport ;
- De libérer en cas de besoin, pendant toute la durée résiduelle des prêts, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY